

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
du SMAD 82**

Tarification de l'exercice 2020

A.D n° 2020-23

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 24 septembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à -84 871,57 €.

Ce déficit est repris par moitié sur les exercices 2020 et 2021 par ajouts respectifs de 42 435,79 € et 42 435,78 € aux charges d'exploitation sur chaque exercice.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	442 769,24 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	6 141 430,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	179 446,16 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>déficits</i>) :	119 988,13 €
Total des dépenses	6 883 633,53 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 677 633,53 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	30 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	176 000,00 €
Total des produits	6 883 633,53 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2020**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 297 400 heures** d'interventions à domicile, s'établit à :

22,45 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

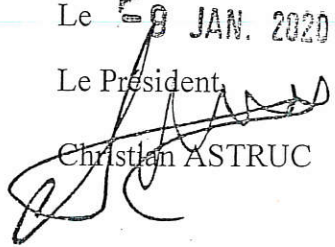
ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le **59 JAN. 2020**

Le Président,


Christian ASTRUC